MD./AD./15/04/1983/-

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-:-Démocratie-:-Paix

DECRET N° 83/736 du 3/10/1983 MJS/DGS/DAAF.4 du 4/11/

Portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de Monsieur LEKANDA Yves, Professeur-Certifié des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement.-

****

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

* Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
* Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
DFP. * Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
* Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
* Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
* Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
* Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
DGB. * Vu le décret n° 74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5. 10. 13. 14. 15. 18 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
* Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
* Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
DCF. * Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
* Vu le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
* Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
* Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
* Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
* Vu le Procès-Verbal de la Commission administrative paritaire en date du 8 mars 1983.

D E C R E T E :

..../....

Article 1er.- Est inscrit pour le 4ème échelon de son grade à deux (2) ans au titre de l'année 1983, Monsieur LEKANDA Yves, Professeur Certifié du 3ème échelon des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Générale des Sports à-Brazzaville.

Article 2.-. Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Octobre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale

o- Antoine NDINGA-O B. .-

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

— Gabriel CBA APOUNOU .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

— Bernard COMBO MATSIONA .-

Le Ministre des Finances

— Itihi Ossetoumba-LEKOUNDZOU .

AMPLIATIONS :
- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DFP.BST..... 2
- DGB..... 2
- DCF..... 1
- MEN..... 1
- MJS..... 1
- DPAF..... 1
- DGS..... 2
- DAF/SPORTS..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 2
- SGCM/BC..... 3